

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire

du 13 novembre 2017 - 20 heures 00

Le 13 novembre deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRÊTRE, Maire.

Etaient présents : Mr Jean-Michel PRÊTRE, Mr Frédéric PRÊTRE, Mr Jean-Marie DUMEZ, Mr Jean Claude DETABLE, Mr Michel MAROTTE, Mr François DENIZOT, Mr Lambert BONDON, Mr Johann TREUILLET, Me Nathalie BONNARD, Me Marie-José MARQUES.

Etaient absents : Mr Jean RATEAU qui a donné procuration à Mr Johann TREUILLET.

Secrétaire de séance : Mr Frédéric PRÊTRE

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 octobre 2017

Le compte rendu du 09 octobre 2017 distribué aux membres du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

➤ ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PETR PAYS NEVERS SUD NIVERNAIS - délibération 2017/032

Rappel du contexte

Le 10 février 2017, les conseillers communautaires avaient été conviés à partager un temps d'échanges, de débat, autour de l'avenir du Pays Bourgogne Nivernaise (PBN) en présence de représentants tant du Pays Bourgogne Nivernaise que du Pays Nevers Sud Nivernais (PNSN). Lors de cette rencontre, les deux Pays avaient pu présenter leurs actions et expliciter leur gouvernance.

Par suite en mars 2017, le Conseil communautaire avait suivi l'avis du Bureau et émis un avis favorable au rapprochement des deux Pays, dans l'attente que les perspectives de contractualisation se clarifient.

Projet d'adhésion au PNSN

Depuis, certains acteurs comme la Région Bourgogne Franche Comté ont affirmé leur position. La nécessité de coopérations fortes et dynamiques n'a fait que s'accroître au travers de ces remontées, le développement du territoire ne pouvant passer que par des coopérations qui permettront un renforcement mutuel.

Au regard des enjeux partagés, le nouveau Pays pourrait structurer ses interventions autour des missions suivantes :

- Une mission d'accueil de population, d'actifs et de nouvelles activités,
- Une mission d'animation et de structuration de projets autour de thématiques de développement dépassant l'échelon intercommunal,
- Une mission d'accompagnement de redynamisation des bourgs centres,
- Une mission d'animation d'une stratégie en matière de santé,
- Une mission transversale de valorisation des opportunités du territoire.

Sur le plan de la représentation au sein des instances décisionnelles, une répartition proportionnelle des sièges au Comité syndical, proportionnelle au poids démographique des intercommunalités serait mise en place :

Répartition des sièges				
EPCI	Population	%	Sièges	%
CA Nevers	68 835	42.16%	24	42.86%
CC Loire Vignobles et Nohain	26 572	16.28%	9	16.07%
CC Sud Nivernais	22 093	13.53%	8	14.29%
CC Loire Nièvre et Bertranges	20 751	12.71%	7	12.50%
CC Haut Nivernais	11 949	7.32%	4	7.14%
CC Loire et Allier	7 283	4.46%	2	3.57%
CC Nivernais Bourbonnais	5 772	3.54%	2	3.57%
TOTAL	163 255	100%	56	100%

NB : Nombre de sièges fourni pour ordre d'idée dans l'hypothèse d'une évolution du nombre total de sièges de 49 à 56 sièges.

A titre complémentaire, les élus des collectivités - communes et intercommunalités - pourraient prendre part aux travaux des commissions thématiques.

Sur un plan financier, les soutiens sont en cours de négociation mais le financement de la structure représenterait une cotisation estimée autour de 1.14€/habitant (hors action) suivant les dernières simulations fournies par le PNSN.

Démarche d'adhésion

Le Pays Nevers Sud Nivernais étant un Syndicat Mixte, il appartient à la CCLVN de lancer la procédure en demandant l'adhésion :

- Lancement de la procédure d'adhésion par délibération du Conseil communautaire
- Consultation des communes membres pour adhésion au Pays - procédure avec un délai de 3 mois pour s'exprimer maximum
- Délibération du Pays sur la demande d'adhésion
- Consultation des EPCI membres du Pays pour cette demande d'adhésion - procédure avec un délai de 3 mois pour s'exprimer maximum
- Arrêté préfectoral modifiant les statuts et le périmètre du Pays.

L'approbation des statuts ainsi que la désignation des représentants interviendront par suite et seront alors soumises au Conseil communautaire.

Vu :

- L'intérêt de la démarche pour notre territoire,
- La délibération n°2017/19-09/16 du Conseil communautaire du 19 septembre 2017,

Et compte tenu des éléments qui précèdent, le Maire propose d'adhérer au Syndicat Mixte du PETR Pays Nevers Sud Nivernais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, REFUSE d'adhérer au Syndicat Mixte du PETR Pays Nevers Sud Nivernais

> CARRIERE DEROMEDI - PROJET D'EVOLUTION DU SITE - FERMETURE DE PORTIONS DES CHEMINS RURAUX N°52 et N°57 - délibération 2017/033

Mr le Maire rappelle :

Par délibération 2017/022 adoptée le 11.09.2017, le Conseil Municipal a approuvé dans son principe les projets d'aliénation des portions du chemin rural N°52 dit « des Anes » et du chemin rural N°57 dit « Rue du château », qui lui ont été exposés et demandé à Monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique prévue aux articles L-161-10 et L-161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

La délibération indiquait que l'objet de l'Enquête publique préalable à ces deux aliénations serait élargi en vue de régulariser la cession de l'assiette de deux anciens chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de CIEZ, à savoir :

- chemin rural N°52 dit « des Anes », dans sa portion situées dans la zone « usine » du site DEROMEDI.
- chemin rural dit « chemin communal », situé dans la zone « usine » du site DEROMEDI.

Depuis :

1° Il est apparu préférable de procéder à deux enquêtes publiques distinctes :

- l'une conjointe à CIEZ et ENTRAINS-SUR-NOHAIN afférente à la portion du CR N°52 appartenant aux deux communes,
- l'autre pour la portion du CR N°57 et les portions des anciens chemins rappelés ci-dessus, appartenant à la commune de CIEZ.

2° Le groupe DEROMEDI a notifié, par lettre recommandée avec accusé réception en date du 09.10.2017 adressée à Monsieur le Maire de CIEZ, avoir réalisé l'empierrement de la portion de terrain appartenant au groupe DEROMEDI et devant servir de terrain d'assiette à la déviation de la portion du chemin rural N°52 objet du projet d'aliénation et située entre les parcelles cadastrées ZM N°98 et ZM N°155 elles-mêmes situées sur le territoire de la commune de CIEZ, ladite portion appartenant aux communes de CIEZ et ENTRAINS-SUR-NOHAIN.

3° Le groupe DEROMEDI a notifié, par le courrier précité, avoir réalisé l'aménagement du chemin provisoire carrossable en bordure ouest de la parcelle ZL N°7 jusqu'à la parcelle ZL N°6, en vue du maintien aux riverains de l'accès aux bois non encore exploités.

Rappel est fait que la fermeture de la portion du CR N°57 objet du projet d'aliénation et située entre les parcelles ZL N°7 et ZL N°22 n'aura pas pour effet de supprimer l'accès à la parcelle ZL N°7 mais d'en modifier légèrement la localisation du point d'accès.

Mr le maire invite le Conseil Municipal à :

- ✓ Acter qu'il sera procédé à deux enquêtes publiques préalables distinctes aux aliénations :
 - l'une afférente à la portion de chemin rural qui appartient aux communes de CIEZ et d'ENTRAINS SUR NOHAIN,
 - l'autre afférente à la portion du chemin rural N°57 appartenant à la commune de CIEZ et aux portions des deux anciens chemins ruraux appartenant à la commune de CIEZ.
- ✓ Acter la notification faite par le groupe DEROMEDI, par lettre recommandée avec accusé réception en date du 09.10.2017 adressée au Maire de CIEZ, d'avoir réalisé l'empierrement de la portion de terrain lui appartenant et devant servir de terrain d'assiette à la déviation de la portion du chemin rural N°52 objet du projet d'aliénation et située entre les parcelles cadastrées ZM N°98 et ZM N°155 elles-mêmes situées sur le territoire de la commune de CIEZ, ladite portion appartenant aux communes de CIEZ et ENTRAINS SUR NOHAIN.
- ✓ En conséquence, décider de la fermeture de la portion du chemin rural N°52 sus visée, au moyen de l'apposition de barrières fixes à chaque extrémité de ladite portion du chemin rural N°52.
- ✓ Inviter Monsieur le Maire à adopter un Arrêté de police conjoint avec Monsieur le Maire d'ENTRAINS SUR NOHAN de déviation de la circulation de la portion du chemin rural N°52 sus visée sur le chemin de contournement empierré.
- ✓ Acter la notification faite par le groupe DEROMEDI, par lettre recommandée avec accusé réception en date du 09.10.2017 adressée au Maire de CIEZ, d'avoir réalisé l'aménagement du chemin provisoire carrossable en bordure ouest de la parcelle ZL N°7 jusqu'à la parcelle ZL N°6, en vue du maintien aux riverains de l'accès aux bois non encore exploités.
- ✓ Décider de la fermeture de la portion du chemin rural n°57 située entre les parcelles ZL N°7 et ZL N°22, au moyen de l'apposition de barrières fixes à chaque extrémité de ladite portion du chemin rural N°57.

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces concernant les affaires sus visées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable aux propositions ci-dessus énumérées.

➤ INSTALLATION D'UNE BOÎTE A LIRE DANS LE BOURG DE CIEZ - délibération 2017/034

Pour permettre au plus grand nombre à s'adonner à la lecture, la commune souhaiterait mettre en place une boîte à lire en accès libre.

Cette boîte donne à chacun la possibilité d'y déposer un livre avec l'intention de faire partager à d'autres le plaisir de sa lecture ou de prendre l'un de ceux déjà en place.

Si l'objectif est d'offrir à tous l'accès à la lecture, c'est aussi la notion de partage accessible à tous qui est à l'honneur. Tous les Ciézois seront invités à déposer et/ou piocher des livres dans la boîte mise à leur disposition. Au fil du temps, les dépôts équilibreront les emprunts.

Il est proposé d'installer cette boîte à lire dans le bourg, près de l'église.

Elle sera fabriquée en régie par le service technique. Un petit texte expliquant le concept sera affiché sur cette boîte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'installation d'une boîte à lire dans CIEZ.

➤ INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MR PHILIPPE DEJARDIN - délibération 2017/035

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré et avoir précisé qu'il n'était pas encore en mesure d'apprécier les conseils du Trésorier nommé depuis peu, décide de ne pas verser l'indemnité sollicitée par Mr Philippe DEJARDIN pour l'exercice 2017.

➤ SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - délibération 2017/036

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois suivants en raison d'avancements de grades préalables :

- un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 30h00,
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter de ce jour :

GRADE	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique 2ème classe	C	TC	0	0
		TNC	1	0
Adjoint technique	C	TC	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	0
		TNC	1	1
Agent de maîtrise (technique)	C	TC	2	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	TC	1	0
		TNC	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	TC	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- de supprimer les emplois ci-dessus mentionnés,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

➤ TRAVAUX AU CAFE « LE RUISSEAU » 1 PLACE ST MARTIN - délibération 2017/037

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des candidatures reçues pour prendre la nouvelle gérance du café.

Quatre postulants ont été rencontrés (2 situés dans le secteur et 2 hors secteur).

Une réponse devrait être donnée d'ici décembre.

Devis électricité : après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour le devis de l'entreprise CosnElec d'un montant de 1 504,42€ HT soit 1 805,30€ TTC pour les travaux de réhabilitation de l'électricité au café « Le Ruisseau » situé 1 place St martin.

Le Conseil Municipal évoque le transfert du café dans l'ancien garage situé à côté. De ce fait, il demande que les travaux engendrés par la mise en accessibilité pour les personnes handicapées dans les WC ainsi que l'aménagement d'une rampe (travaux ayant donné lieu à accord de subvention DETR et devis signés) soient annulés.

AFFAIRES DIVERSES

- Mr le Maire évoque le remplacement de F. BLANCHARD en cas d'absence puisque la personne qui assurait le service à sa place ne pourra plus le faire.

- Déchets sauvages près des conteneurs : une personne identifiée va être amendée pour avoir effectué des dépôts illicites aux pieds des conteneurs. Le montant de l'amende s'élève à 150€ (disposition votée lors du CM du 04/10/2013).

- Mr le Maire présente les devis des routes pour l'année prochaine.

- Une opération « Fenêtre ouverte/Fenêtre de l'hiver » à l'identique de la manifestation déjà en place à Donzy se tiendra à Ciez le 15 décembre 2017.

- François DENIZOT donne le compte rendu d'une réunion SIEEEN (électricité/éclairage public) à laquelle il a participé. Travaux prévus sur Ciez terminés. Prochains prévus : 2020. Il évoque des poteaux à déplacer dans le quartier noir et aux Naslots. F. PRÊTRE indique avoir été alerté par Mr S. FAUTER concernant la dangerosité d'un poteau devant chez lui.

- Repas du 11 novembre : bon déroulement - F.DENIZOT soulève des détails matériels à améliorer : vaisselle, frigo.

-N. BONNARD : école - contrat de 3 ans avec une intervenante extérieure

La séance est levée à 22h20

Le Maire, J.M. PRÊTRE

